



Veytaux, le 30 octobre 2017

COMMUNE  
DE  
VEYTAUX


## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis n° **09 / 2017** présenté par la Municipalité au Conseil Communal dans sa séance du lundi 5 novembre 2012, intitulé :

### Arrêté d'imposition pour l'année 2018

---

**Rapporteur** : M. Jean-François Pilet

<b>Membres</b>	<b>25.9</b>	<b>9.10</b>	<b>18.10</b>	<b>Total</b>	<b>Signature</b>
Mme Lydia Mareda	x	Exc	Exc	1	
M. Olivier Gasser	x	x.	Exc	2	
M. Jean-Luc Puenzieux	x	x	x	3	
M. Julien Raemy	x	x	x	3	
M. Jean-François Pilet	x	x	x	3	

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 25 septembre en présence de Mme Christine Chevalley, Syndique, de Mme Ménétrey, secrétaire Municipale, de Mme Haar, boursière communale ainsi que des municipaux MM. Jean-Marc Emery, Arnaud Rey Lescure et Philippe Andler dont nous tenons à remercier la présence ainsi que d'avoir répondu à nos questions. Deux autres séances se sont tenues entre les membres de la commission, les 9 et 18 octobre. Les membres de la commission sont divisés sur les conclusions du préavis. Le présent rapport est celui de la majorité de la commission.

L'arrêté d'imposition doit être adopté par le Conseil communal puis être soumis pour approbation au Conseil d'Etat, selon l'art. 33 de la loi sur les Impôts communaux LICom avant le 30 octobre.  
09/17 Arrêté d'imposition 2018

L'arrêté d'imposition peut être fixé pour 5 ans au maximum. Celui qui est proposé dans le préavis est pour une durée d'une année, ce en quoi la commission se rallie.

La situation financière de la commune est alarmante et nécessite qu'un assainissement important soit réalisé ces prochaines années. De nouvelles recettes doivent être recherchées et des économies substantielles doivent être faites.

La commission a largement débattu sur ces différents aspects en évoquant notamment la fusion avec Montreux afin que le taux d'imposition de la commune de Veytaux soit aligné sur celui de notre voisin. Indépendamment de ces réflexions, qui sont certes légitimes, il nous faut trouver des solutions en regard de la problématique posée, à savoir : quelles sont les mesures à prendre à court et moyen terme pour assainir les finances communales et répondre au préavis déposé.

Les comptes 2016 ont bouclé avec déficit de CHF 356'759.- ceux de 2015 avec un déficit de CHF 239'000.-. La prévision pour 2017 prévoit un déficit de CHF 378'000.-. Le budget 2018 (selon le préavis traité ici) prévoit quant à lui un déficit de CHF 470'000.-.

L'année dernière, la municipalité a obtenu une « avance à terme fixe de CHF 500'000.00 renouvelable de 3 mois en 3 mois à des taux d'intérêts avantageux » à la BCV. Cette année c'est un emprunt complémentaire de CHF 1'000'000.- qui est nécessaire pour « pallier à un manque de liquidités ». Ce dernier emprunt est certainement avantageux en termes de taux d'intérêt mais il n'a qu'une durée de 5 ans. S'il n'est pas remboursé durant ce laps de temps, il peut s'avérer très dangereux pour les finances communales.

Une analyse rapide des comptes 2016 fait apparaître notamment des économies potentielles sur les honoraires et vacations des autorités communales, ainsi que sur les charges de conciergerie du bâtiment du They. De l'avis de la commission des recherches d'économies devront être proposées dans le cadre du budget 2018, indépendamment de nouvelles recettes dont l'impôt fait partie.

Mais ce n'est pas l'objet de la commission traitant de ce préavis sur l'arrêté d'imposition de proposer des économies. Ce sera à la municipalité de venir avec des propositions concrètes dans le cadre du budget 2018 et à la commission de gestion de les analyser, voire de les amender si elles paraissent insuffisantes.

Certaines économies seront peut-être douloureuses à mettre en place mais elles seront la condition sine qua non à la proposition d'amendement de ce préavis qui est présentée plus avant dans ce rapport.

Les efforts en vue de l'assainissement des finances communales doit être le fait de toutes les parties prenantes : les citoyens, les propriétaires, les entreprises, la collectivité publique et les institutions cantonales.

Les citoyens contribuent par leurs impôts sur la fortune et les revenus, les propriétaires aux travers des impôts fonciers, les entreprises par l'impôt sur les bénéfices, la collectivité publique par des économies liées à ses coûts de fonctionnement et les institutions cantonales par une taxe supplémentaire sur les entrées du château. A relever que pour ce dernier cas, le canton s'est plu à reporter systématiquement des charges sur les communes ces dernières années et qu'il serait tout à fait de bon ton de leur rendre la pareille avec cette modeste contribution complémentaire qui est demandée au château.

Pour les citoyens, la majorité de commission est d'avis qu'un relèvement de 2 points du taux d'imposition pour 2018 est acceptable, de même pour l'impôt sur les bénéfices des personnes morales.

La commission soutient l'augmentation de CHF 1.20 à CHF 1.50 pour l'impôt foncier.

La commission soutient l'augmentation de l'impôt sur les divertissements de 71.9 cts à 100 cts par entrée.

La commission recommande à la municipalité et à la commission de gestion de trouver des économies substantielles pour le budget 2018, notamment concernant les coûts de fonctionnement de la municipalité, du Conseil communal et du ménage communal en général. La commission souhaite un budget équilibré dès le prochain exercice.

A titre de comparaison, le tableau des différents taux d'imposition du district est donné en annexe.

### **Amendement de l'annexe au préavis 09/17:**

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 71% (1)

Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 71% (1)

### **Conclusion**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

**VU** le préavis No 09/2017 de la Municipalité du 28 août 2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018

**OUI** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel qu'amendé.

Au nom de la Commission,

Le Rapporteur :



Jean-François Pilet

## Annexe

Tableau comparatif des impôts communaux du district 2016<sup>1</sup>

DISTRICT DE LA RIVIERA - PAYS D'ENHAUT															
Blonay	2014	2016	70.0	-	70.0	1.00	0.50	-	50	-	-	100	100	50	100.-
Chardonne	2015	2016	68.0	-	68.0	1.00	-	-	50	70	50	100	100	50	80.-
Château-d'Oex	2015	2016	81.0	2.0	83.0	1.50	0.50	-	50	100	100	100	100	50	120.-
Corseaux	2014	2016	64.0	-	64.0	1.00	0.50	-	50	100	25	100	100	50	50.-
Corsier-sur-Vevey	2015	2016	66.0	-	66.0	1.20	-	-	50	100	-	100	100	50	100.-
Jongny	2015	2016	71.0	-	71.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-
Montreux	2014	2016	65.0	-	65.0	1.50	0.50	-	50	100	80	100	100	50	100.-
Rossinière	2014	2016	81.0	-	81.0	1.50	0.50	-	50	100	50	100	100	50	80.-
Rougemont	2015	2016	69.0	-	69.0	1.50	-	-	50	50	50	100	100	50	60.-
St-Légier-La Chiésaz	2015	2017	67.0	-	67.0	1.20	-	-	50	50	-	100	100	50	100.-
La Tour-de-Peilz	2014	2016	64.0	-	64.0	1.20	0.50	-	50	100	-	100	100	50	100.-
Vevey	2014	2016	73.0	-	73.0	1.20	0.50	-	50	100	75	100	100	50	150.-
Veytaux	2015	2016	69.0	-	69.0	1.20	0.50	-	50	50	-	100	100	50	100.-

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/index.php?id=392> (version téléchargée le 19.10.17)